Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Quiers-sur-Bezonde

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté du Maire de Quiers-sur-Bezonde relatif aux bruits de voisinage, 25 juillet 2001, article 1er.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/45259-quiers-sur-bezonde/

Affiche établie le 17/11/2026 · horaires-travaux.fr · Licence Ouverte 2.0